

N°	MOIS	ANNEE
04	SEPTEMBRE	2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt et un, le 30 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**.

Étaient présents : M. CAPELLE, M. BERTHON, M. JONIEC, Mme CLÉMENCE, Mme JONIEC, Mme MURET, M. DE LAROCHE, Mme GIMENO,

Etaient absents excusés : M. JAMOT a donné pouvoir à M. JONIEC
M. BLONDEAU a donné pouvoir à Mme MURET
Mme COURREGÉ a donné pouvoir à M. BERTHON
Mme SCHMIT a donné pouvoir à Mme CHAVILLON

Etaient absentes : Mme GADRAS, Mme PATIN

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	09	Date de la convocation	22 septembre 2021
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	23 septembre 2021

Objet : CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6, L2224-18 et L2331-2

VU les consultations des organisations professionnelles,

VU l'avis favorable de la Fédération Nationale des Marchés de France en date du 21 juin 2021

La commune souhaite organiser un marché hebdomadaire Rue de Goin, sur le stade de foot pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants sédentaires et non sédentaires ainsi que sur le parking de la mairie.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le samedi de 15H00 à 18H00, à compter du 1er janvier 2022.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

La Fédération Nationale des Marchés de France a été consultée quant à la création de ce marché et a rendu un avis favorable en date du 21 juin 2021

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **vote 13 Voix POUR**.

- Autorise la création d'un marché communal hebdomadaire
- Autorise Madame le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Dit que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le comptable du Trésor Public de Montfort-l'Amaury

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire,
Marie-Christine CHAVILLON